

# Règlement Intérieur de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault

## PRÉAMBULE

*Certains points développés au fil des statuts de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault tels qu'adoptés le 16 juillet 2020 par l'Assemblée Générale Extraordinaire de Santé Lib 34 Cœur d'Hérault nécessitent d'être précisés.*

*C'est l'objet de ce Règlement Intérieur, soumis à l'approbation de ladite Assemblée.*

*Il pourra être modifié autant que de besoin sur simple décision du Conseil d'Administration.*

*La vie de l'Association Santé Lib CPTS Centre Hérault est organisée par la prise de décisions qui relèvent des compétences de ses instances statutaires, qui sont : l'Assemblée Générale, les Collèges, le Conseil d'Administration, le Conseil de Présidence et les Groupes de Travail Thématiques.*

*Ceci étant acté, il est convenu et arrêté ce qui suit :*

## Article 1<sup>er</sup> (RI-1) - Territoire

**En référence à l'article 2 des statuts de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault (S-2)**

Au 16 juillet 2020, le territoire de la CPTS Centre Hérault est composé de 93 communes, qui recoupent les territoires de : 2 Communautés d'Agglomération, 4 Communautés de Communes, 2 Pays / 2 Contrats Locaux de Santé, 3 MAIA.

La population concernée est supérieure à 111 000 habitants, selon les données INSEE du Recensement de 2016, mises à jour en 2019 et disponibles sur [Rézone CPTS](#).

Les 93 communes du territoire de la CPTS Centre Hérault sont :

ADISSAN	LA VACQUERIE ET SAINT	NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE
ANIANE	MARTIN DE CASTRIES	NIZAS
ARBORAS	LACOSTE	OCTON
ARGELLIERS	LAGAMAS	OLMET ET VILLECUN
ASPIRAN	LAUROUX	PAULHAN
AUMELAS	LAVALETTE	PEGAIROLLES DE L ESCALETTE
AUMES	LE BOSC	PÉRET
BÉLARGA	LE CAYLAR	PÉZENAS
BRIGNAC	LE CROS	PLAISSAN
CABRIERES	LE POUGET	POPIAN
CAMPAGNAN	LE PUECH	POUJOLS
CANET	LES PLANS	POUZOLS
CASTELNAU DE GUERS	LES RIVES	PUECHABON
CAUX	LÉZIGNAN LA CÈBE	PUILACHER
CAZOULS D HERAULT	LIAUSSON	ROMIGUIÈRES
CELLES	LIEURAN CABRIÈRES	ROQUEREDONDE
CEYRAS	LODÈVE	ROUJAN
CLERMONT L'HÉRAULT	MÉRIFONS	SAINT ANDRÉ DE SANGONIS
FONTES	MONTAGNAC	SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE
FOZIÈRES	MONTARNAUD	SAINT ÉTIENNE DE GOURGAS
GIGNAC	MONTPEYROUX	SAINT FÉLIX DE L'HÉRAS
JONQUIÈRES	MOURÈZE	SAINT FÉLIX DE LODEZ
LA BOISSIERE	NÉBIAN	SAINT GUILHEM LE DÉSERT
	NEFFIES	SAINT GUIRAUD

SAINT JEAN DE FOS	SAINT PONS DE MAUCHIENS	TRESSAN
SAINT JEAN DE LA BLAQUIÈRES	SAINT PRIVAT	USCLAS D'HÉRAULT
SAINT MAURICE DE NAVACELLES	SAINT SATURNIN DE LUCIAN	USCLAS DU BOSC
SAINT MICHEL	SALASC	VAILHAN
SAINT PARGOIRE	SORBS	VALROS
SAINT PAUL ET VALMALLE	SOUBÈS	VALMASCLE
SAINT PIERRE DE LA FAGE	SOUMONT	VENDÉMIAN
	TOURBES	VILLENEUVETTE

La CPTS Centre Hérault est de taille 3, selon les critères précisés dans l'article 7.1 de l'arrêté du 21 août 2019 portant approbation de l'accord conventionnel interprofessionnel en faveur du développement de l'exercice coordonné et du déploiement des communautés professionnelles territoriales de santé.

## **Article 2 (RI-2) - Liste nominative des membres**

L'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault tient à jour la liste nominative de ses membres.

Cette liste comporte pour chacun d'entre eux : sa dénomination, sa profession, l'adresse de son lieu d'exercice ou siège social, le nom et la qualité de la personne physique qui le représente le cas échéant (et si tel est le cas la nature et la date de l'acte qui a désigné cette personne physique), le numéro de téléphone mobile et l'adresse de messagerie électronique auxquels il peut être joint préférentiellement.

Les membres tiennent l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault immédiatement informée de tout changement de l'une de ces informations.

En cas de changement de l'identité de la personne physique représentante et pour en justifier à l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault, les membres lui adressent un extrait de la délibération ou de la décision afférente.

## **Article 3 (RI-3) - Répartition des membres dans les Collèges**

Au 16 juillet 2020, la liste des 8 Collèges et leur composition est arrêtée comme suit :

Collège 1 - Médecins Généralistes

Collège 2 - Infirmiers (IDEL, IPA)

Collège 3 - Autres Spécialistes médicaux, Dentistes, Sages-femmes, Orthodontistes

Collège 4 - Pharmaciens, Biologistes

Collège 5 - Auxiliaires médicaux conventionnés : Masseurs-Kinésithérapeutes, Orthophonistes, Podologues, Orthoptistes, Prothésistes, Transporteurs sanitaires

Collège 6 - Professionnels non conventionnés : Psychomotriciens, Ergothérapeutes, Diététiciens, Psychologues, Sophrologues, Ostéopathes, Enseignants APA

Collège 7 - Partenaires : structures du secteur sanitaire, médico-social ou social, réseaux de santé, établissements sanitaires ou médico-sociaux, publics ou privés, collectivités territoriales, UPTA, Association Asalée, etc.

Collège 8 - Usagers : collectifs, associations

## **Article 4 (RI-4) - Acquisition du statut de membre et pouvoir délibératif**

### **4.1 (RI-4.1) - Membres à voix délibérative**

Ce sont les professionnels de santé, à jour de cotisation à titre individuel, appartenant aux Collèges 1 à 6 (professionnels de santé), acteurs du territoire et qui contribuent à l'objet de l'ACPTS Centre Hérault en apportant leur concours à la vie de la CPTS Centre Hérault, et à la réalisation des projets.

La périodicité des adhésions est définie à l'article 9 des statuts de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault (S-9).

Les conditions d'adhésion sont définies à l'article 10 des statuts de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault (S-10).

Les membres des Collèges 1 à 6 s'acquittent d'une cotisation annuelle, dont le montant a été fixé pour l'année 2020 à 20 €.

L'adhésion effectivement enregistrée (donc réglée) est la condition sine qua none pour :

- prendre part aux votes, quels qu'ils soient
- candidater à un mandat électif selon les possibilités ouvertes par les statuts
- candidater à une fonction opérationnelle selon les possibilités ouvertes par les statuts
- participer aux Groupes de Travail Thématiques
- accéder aux services mis en place par l'Association
- le cas échéant, selon les possibilités ouvertes par les statuts, percevoir une indemnisation
- le cas échéant, selon les possibilités, percevoir un remboursement d'avance de frais

### **4.2 (RI-4.2) - Membres à voix consultative**

Ce sont les personnes morales qui intègrent les Collèges 7 et 8 (Partenaires et Usagers), à jour de cotisation, acteurs du territoire et qui contribuent à l'objet de l'ACPTS Centre Hérault en apportant leur concours à la vie de la CPTS Centre Hérault, et à la réalisation des projets.

La périodicité des adhésions est définie à l'article 9 des statuts de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault (S-9).

Les conditions d'adhésion sont définies à l'article 10 des statuts de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault (S-10).

Les personnes morales indiquent d'emblée leur représentant légal, ou toute personne dûment habilitée (cf. Article RI-2).

Les membres des Collèges 7 et 8 s'acquittent d'une cotisation annuelle, dont le montant a été fixé pour l'année 2020 comme suit :

- Personnes morales : 250 €
- CCAS, Communes, autres Collectivités Territoriales : 0.10 € par habitant
- SISA, SCM, Asalée : 100 €

Pour ces collèges en particulier, il sera possible d'adopter une procédure d'adhésion qui corresponde au fonctionnement habituel des structures concernées : facture, convention, etc.

L'adhésion effectivement enregistrée (et réglée) est la condition sine qua none pour :

- prendre part à la désignation des Administrateurs issus desdits Collèges
- candidater à un mandat d'Administrateur selon les possibilités ouvertes par les statuts
- participer aux Groupes de Travail Thématiques
- le cas échéant, accéder aux services mis en place par l'Association
- le cas échéant, et selon les possibilités ouvertes par les statuts, percevoir une indemnisation

La possibilité d'indemnisation est réservée aux membres exerçant les professions suivantes : Coordonnateur de d'Équipe de Soins Primaires (ESP ou MSP), Assistant Médical ([selon l'avenant 7 à la convention médicale signé le 20 juin 2019](#)), Cadre de Santé Infirmier ou Infirmières Asalée, si et seulement si la structure qui les rémunère est régulièrement adhérente à l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault.

## Article 5 (RI-5) - Collèges et Administrateurs

Les membres de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault sont répartis en 8 Collèges, dont la composition est précisée dans article RI-3.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, et au maximum tous les 14 mois (d'une AGO à l'autre), chacun de ces 8 Collèges désigne, Collège par Collège, par un vote à la majorité simple, à main levée ou à bulletin secret si le quart au moins des membres présents le demande, ceux de ses membres qui le représenteront au Conseil d'Administration.

Le Collège 1 - Médecins Généralistes dispose de 5 Administrateurs

Le Collège 2 - Infirmiers (IDEL, IPA) dispose de 6 Administrateurs

Le Collège 3 - Autres Spécialistes médicaux, Dentistes, Sages-femmes, Orthodontistes dispose de 4 Administrateurs

Le Collège 4 - Pharmaciens, Biologistes dispose de 4 Administrateurs

Le Collège 5 - Auxiliaires médicaux conventionnés : Masseurs-Kinésithérapeutes, Orthophonistes, Podologues, Orthoptistes, Prothésistes, Transporteurs sanitaires dispose de 4 Administrateurs

Le Collège 6 - Professionnels non conventionnés : Psychomotriciens, Ergothérapeutes, Diététiciens, Psychologues, Sophrologues, Ostéopathes, Enseignants APA dispose de 3 Administrateurs

Le Collège 7 - Partenaires : structures du secteur sanitaire, médico-social ou social, réseaux de santé, établissements sanitaires ou médico-sociaux, publics ou privés, collectivités territoriale, UPTA... dispose de 3 Administrateurs

Le Collège 8 - Usagers : collectifs, associations, dispose de 2 Administrateurs

Soit un total de 31 Administrateurs, dont 26 à voix délibérative.

Les Administrateurs issus des Collèges 1 à 6 inclus disposent chacun d'une voix délibérative.

Les Administrateurs issus des Collèges 7 et 8 ont un avis consultatif.

Le Conseil d'Administration mis en place se réunit sous 10 jours pour procéder à l'élection, par un vote à la majorité simple, à main levée ou à bulletin secret si le quart au moins des membres présents le demande, de ceux de ses membres qui constitueront le Conseil de Présidence.

Deux principes à respecter pour ce choix :

- au moins un des Co-Présidents est issu de chacun des Collèges 1 à 6
- le Co-Président Exercice Coordonné est membre en exercice d'une structure d'exercice coordonné, et issu de l'un des Collèges 1 à 6

A l'issue de ce scrutin, le Conseil d'Administration compte 24 membres qui totalisent 19 voix délibératives.

Le nombre d'Administrateurs issus de chaque Collège et leur pouvoir délibératif peuvent évoluer, sur proposition du Conseil de Présidence **et** du Conseil d'Administration. Ces modifications sont discutées et validées en Assemblée Générale Extraordinaire.

## Article 6 (RI-6) - Le Conseil de Présidence

Le Conseil de Présidence est constitué de 7 membres dûment désignés par le Conseil d'Administration réuni dans la foulée de son élection par l'Assemblée Générale.

Le fonctionnement attendu de cette instance est une gouvernance collégiale et une responsabilité partagée. Ce Conseil assure l'administration et la gestion de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault. A ce titre, il exerce, pour la réalisation de l'objet social, toutes les compétences qui ne sont pas expressément dévolues à l'Assemblée Générale ou au Conseil d'Administration.

Les 7 Co-Présidents ont chacun en charge une fonction particulière, et des attendus particuliers liés à cette fonction.

Les mentions ci dessous ne sont pas exhaustives.

Il est entendu que, en accord avec la majorité des membres du Conseil de Présidence et pendant un temps ou pour une mission déterminés, chacun(e) des Co-Présidents peut être amené à représenter la CPTS Centre Hérault.

### **Co-Président | Délégué Général**

*Stratégie*

*Représentation & Relations Institutionnelles (non exclusif)*

*Négocie des indicateurs ACI cohérents et ajustés*

*Délégation de signature (contrats, partenariats, etc.)*

*Veille au respect des lois et règlements, des statuts, du règlement intérieur et des délibérations statutaires*

*Préside les travaux des Assemblées Générales et du Conseil de Présidence*

*Assure la police des débats*

*Responsable du fonctionnement administratif de l'Association*

*En cas d'absence ou d'empêchement, il est suppléé par le membre du Conseil désigné par ses pairs*

### **Co-Président | Trésorier**

*Élabore les budgets (global et par projets), veille au financement des activités*

*Rend compte de la gestion administrative et financière*

*Préserve les actifs et veille à la bonne gestion de la Trésorerie*

*Autant que possible, veille à ce que les fonctions d'ordonnateur et de comptable soient effectuées par deux personnes différentes, et a minima à ce qu'une procédure de contre signature des dépenses effectuées soit organisée 2 fois par an*

*Responsable de la tenue de la liste des membres*

*En cas d'absence ou d'empêchement, il est suppléé par le membre du Conseil désigné par ses pairs.*

### **Co-Président | Secrétaire Général**

*Projets & Missions*

*Responsable des registres de délibération, des archives statutaires et de l'accomplissement des déclarations et formalités administratives afférentes au secrétariat statutaire*

*Présente le rapport moral à l'Assemblée Générale*

*Responsable de la dynamique et de l'avancée des travaux des groupes dont le thème se rattache aux missions complémentaires*

*Veille au respect des stipulations des statuts, du règlement intérieur et des délibérations statutaires, propose des ajustements*

*En cas d'absence ou d'empêchement, il est suppléé par le membre du Conseil désigné par ses pairs.*

### **Co-Président | Accès aux soins**

*Responsable de la dynamique et de l'avancée des travaux des groupes dont le thème se rattache à sa mission  
Veille à la bonne adéquation des outils et des objectifs*

*Surveille les indicateurs*

*En cas d'absence ou d'empêchement, il est suppléé par le membre du Conseil désigné par ses pairs.*

### **Co-Président | Parcours Patients**

*Responsable de la dynamique et de l'avancée des travaux des groupes dont le thème se rattache à sa mission  
Veille à la bonne adéquation des outils et des objectifs*

*Surveille les indicateurs*

*En cas d'absence ou d'empêchement, il est suppléé par le membre du Conseil désigné par ses pairs.*

### **Co-Président | Prévention**

*Responsable de la dynamique et de l'avancée des travaux des groupes dont le thème se rattache à sa mission  
Veille à la bonne adéquation des outils et des objectifs*

*Surveille les indicateurs*

*En cas d'absence ou d'empêchement, il est suppléé par le membre du Conseil désigné par ses pairs.*

### **Co-Président | Exercice Coordonné**

*Assure la représentativité de l'exercice coordonné, pluri-professionnel, au sein de la CPTS, qu'il émane des professionnels adhérents engagés dans ce type d'exercice, ou des travaux menés en groupe au sein de la CPTS*

*Apporte son expertise dans ce domaine, et assure la sensibilisation et / ou la formation de ceux qui le découvrent dans le cadre des travaux menés par la CPTS*

*Veille à la qualité et à la pertinence des outils proposés en matière de coordination des soins*

*En cas d'absence ou d'empêchement, il est suppléé par le membre du Conseil désigné par ses pairs*

Le nombre de Co-Présidents, leurs fonctions et leur pouvoir délibératif sont révisables chaque année en Assemblée Générale.

## **Article 7 (RI-7) - Fréquence et modalités des réunions des instances**

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie une fois par an, ou dans un délai maximal de 14 mois d'une AGO à l'autre.

Si nécessaire, et notamment selon les motifs précisés à l'article 13.1 des statuts de l'Association Santé Lib CPTS Centre Hérault (S-13.1), une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, et au moins deux fois par an en plénière avec le Conseil de Présidence.

Le Conseil de Présidence se réunit au moins une fois par mois, et au moins deux fois par an en plénière avec le Conseil d'Administration.

Les Groupes de Travail Thématiques se réunissent au rythme dicté par les travaux qui y sont menés, et au moins une fois par trimestre.

Toutes ces réunions peuvent se tenir physiquement, par conférence téléphonique ou en visioconférence, à partir du moment où les modalités choisies en particulier pour chacune des sessions permettent d'assurer un déroulement optimal des échanges et des prises de décision, qu'elles soient ou non sanctionnées par un ou des votes.

## **Article 8 (RI-8) - Modalités de convocation, quorum et délibérations**

### **Article 8.1 (RI-8.1) - Convocations**

Toute convocation à une réunion est accompagnée d'un ordre du jour, d'une procuration, et des éléments nécessaires à la préparation des échanges et décisions. Toutes les convocations et leurs annexes sont envoyées par e-mail.

Les convocations aux Assemblées Générales doivent être adressées aux membres de l'Association Santé Lib CPTS Centre Hérault au moins 15 jours avant ladite Assemblée.

Les convocations aux Conseils d'Administration doivent être adressées aux Administrateurs au moins 15 jours avant ledit Conseil.

Les convocations aux Conseils de Présidence doivent être adressées aux Co-Présidents au moins une semaine avant ledit Conseil.

Les convocations aux Groupes de Travail Thématiques pour leurs sessions trimestrielles doivent être adressées aux membres desdits Groupes au moins 15 jours avant.

Un planning prévisionnel annuel de l'ensemble des sessions sera établi, et accessible à tous les membres de l'Association Santé Lib CPTS Centre Hérault.

N'importe laquelle de ces instances peut se réunir en session extraordinaire et à tout moment de l'année, à la demande du tiers de ses membres respectifs.

### **Article 8.2 (RI-8.2) - Quorums**

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut siéger valablement que si un tiers de ses membres à jour de cotisation est représentée, ou le quart des membres de chacun des Collèges. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée devra être convoquée dans les quinze jours suivants.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut siéger valablement que si la moitié de ses membres à jour de cotisation est représentée, ou le tiers des membres de chacun des Collèges. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée devra être convoquée dans les quinze jours suivants.

L'Assemblée Générale ainsi convoquée en 2e intention pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres adhérents représentés.

Le Conseil d'Administration ne peut siéger valablement que si plus de la moitié de ses membres est représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, un nouveau Conseil d'Administration devra être convoqué dans les quinze jours suivants.

Le Conseil d'Administration ainsi convoqué pourra alors délibérer quel que soit le nombre d'Administrateurs représentés.

Le Conseil de Présidence ne peut siéger valablement que si la moitié de ses membres + 1 est représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, un nouveau Conseil de Présidence devra être convoqué dans les huit jours suivants.

En deçà de 4 membres représentés, le Conseil de Présidence ne peut délibérer.

Au delà de 2 convocations qui ne permettent pas d'atteindre le quorum requis pour délibérer, il est fait appel au Conseil d'Administration pour débloquent la situation.

### **Article 8.3 (RI-8.3) - Délibérations**

Les délibérations sont prises à la majorité des membres représentés. De manière générale, les votes interviennent à main levée, sinon à bulletin secret dès lors que le quart au moins des membres présents le demande.

Lors des réunions plénières du Conseil d'Administration et du Conseil de Présidence, les membres du Conseil d'Administration n'ont pas de droit de vote dès lors qu'il s'agit de se prononcer sur un sujet spécifiquement présenté par le Conseil d'Administration au Conseil de Présidence.

Et inversement : les membres du Conseil de Présidence n'ont pas de droit de vote dès lors qu'il s'agit de se prononcer sur un sujet spécifiquement présenté par le Conseil de Présidence au Conseil d'Administration. Tous les autres sujets examinés en plénière font l'objet de votes collégiaux si nécessaire.

Sauf exceptions signalées ci dessous, tout membre peut donner procuration à un autre membre, mais aucun membre ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Soit, un membre exprime au maximum 3 votes.

Pour l'élection des Administrateurs par les Collèges, seuls les membres dudit Collège peuvent choisir leurs représentants au Conseil d'Administration, et les éventuelles procurations sont portées par des membres du Collège concerné.

Dans le cas des votes au sein du Conseil de Présidence, un membre ne peut être détenteur de plus d'une procuration. Et au moins la moitié des votes exprimés doit l'être par des membres effectivement présents.

Les procurations (pouvoirs) sont formalisés sous forme de courrier ou courriel, et ne sont valables que pour une Assemblée donnée. Ils sont transmis Co-Président Secrétaire Général et au porteur en amont de l'Assemblée.

Lors de l'Assemblée, la présence des membres est attestée sous la responsabilité du Co-Président Secrétaire Général par la signature de la feuille de présence. Le Co-Président Secrétaire Général vérifie alors la concordance avec les pouvoirs qui lui sont parvenus.

### **Article 9 (RI-9) - Procédure de vote à distance**

Il est prévu une procédure de vote à distance, par courriel, pour entériner un contrat, adopter l'actualisation d'un texte déjà discuté par l'assemblée concernée, valider une décision de réponse à un appel à projet, un document de propositions ou l'agrément d'un nouveau membre.

Les modalités de vote doivent être notifiées dans une fiche technique transmise aux membres de l'assemblée concernée (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Conseil de Présidence, Groupe de travail Thématique) au plus tard sept jours avant le début de la procédure de vote.

La fiche technique précisera a minima tout ce qui est nécessaire au bon déroulement du vote : motif, intitulé clair, renvoi vers les ressources adéquates, durée du scrutin, modalités d'enregistrement des votes et de transmission des résultats.

Les résultats du vote doivent être communiqués aux membres de l'assemblée concernée au plus tard trois jours après la clôture des votes.

### **Article 10 (RI-10) Assurance**

L'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault s'assure auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable contre les risques afférents à son activité.

Elle contracte les garanties défense-recours et protection juridique propres à ménager ses intérêts, notamment en cas de litige.

Elle contractera une garantie pour la couverture des risques attachés à l'exercice des mandats de ses membres qui le nécessitent lors de la prochaine Assemblée Générale.



## **Article 11 (RI-11) Matériel et fournitures**

L'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault peut se porter acquéreur de matériels (informatique, mobilier, outils de communication, etc.).

Chaque détenteur ou utilisateur est responsable du maintien de son matériel en bon état, sous peine d'être redevable des frais engendrés par la réparation ou le remplacement de l'appareil endommagé.

Tout mésusage, dépassement d'utilisation ou autre utilisation à conséquence de dégradation ou génératrice de dépenses injustifiées pourra faire l'objet d'une retenue du montant correspondant sur un remboursement de frais ou une indemnisation ultérieurs.

Toute dépense d'un montant supérieur à 2 000 € est soumise au vote du Conseil d'Administration.

## **Article 11 (RI-11) Remboursement d'avances de frais**

Les frais occasionnés par l'accomplissement des mandats statutaires pourront être remboursés sur présentation d'une note de frais type et des justificatifs correspondants.

De manière générale, des règles de remboursement concernant les frais de transport, d'hébergement, de restauration et d'inscription à des congrès seront établies.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Les membres peuvent également ne pas solliciter le remboursement de leurs frais ; la somme correspondante est alors considérée comme un apport.

## **Article 12 (RI-12) Indemnisation**

Le schéma général d'indemnisation des membres, dirigeants ou non sera précisé ultérieurement.

Quoiqu'il en soit, il devra respecter les principes suivants :

- la même indemnisation pour tous, quelle que soit la profession ;
- l'indemnisation peut être liée à une fonction électorale : Administrateur, Co-Président, ou d'activité habituelle : Coordonnateur de Groupe de travail, Rapporteur de Groupe de Travail, Participant à un Groupe de travail;
- hors session ou mission interne, les motifs d'indemnisation peuvent être : représentation, groupe de travail externe à la CPTS...(sauf si une indemnisation externe est déjà prévue)
- l'indemnisation est subordonnée aux dépenses réalisées pour mettre en œuvre les missions à accomplir, plus fortes en années de lancement.
- une attention particulière sera portée aux cumuls potentiels d'indemnisation, proscrits.

## **Article 13 (RI-13) Compte de dépôt**

L'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault dispose d'un compte de dépôt dans un établissement bancaire.

Les recettes de ce compte comprennent les ressources listées à l'article 4 de ses statuts (S-4).

Ce compte permet d'assurer le fonctionnement de l'Association, l'objectif étant le maintien d'une trésorerie positive, prioritaire sur l'engagement de dépenses.

## **Article 13 (RI-13) : Placement des excédents de trésorerie**


L'Association Santé Lib- CPTS Centre Hérault a également la possibilité de placer les excédents de trésorerie sur des comptes générateurs d'intérêts.

Ces placements doivent impérativement bénéficier d'une rémunération garantie et d'une disponibilité permanente.

L'engagement de tels placements est soumis au vote du Conseil de Présidence et inscrit au procès-verbal de la réunion.

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 septembre 2021.

Docteur François CAMMAL,  
Co-Président Délégué Général de l'ASL - CPTS Centre Hérault.



Monsieur Xavier SANTAPAU,

